



# MAIRIE DE VARAVILLE

DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20 – 2023/AG

### Prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VARAVILLE

Le Maire de la commune de Varaville,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 Mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2012, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation du public ;

Vu le premier arrêt effectué par délibération du Conseil municipal du 19 février 2020 ;

Considérant que les observations, remarques et réserves émises par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA), amenaient à reprendre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le second débat effectué le 7 septembre 2022 au sein du Conseil municipal de Varaville sur les orientations générales du PADD et la délibération le retraçant ;

Vu les pièces du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires : plan de zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal est arrêté en date du 24 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000020/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 28 mars 2023 désignant Madame Sophie Marie commissaire-enquêtrice ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VARAVILLE.

L'enquête publique sera ouverte **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus**, pour une durée de 32 jours.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de VARAVILLE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux administratifs, site internet, etc...).

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Madame Sophie Marie, professeure des écoles à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

## ARTICLE 3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été soumis à évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html>

## ARTICLE 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de VARAVILLE, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Mairie de VARAVILLE, 2 avenue du Grand Hôtel 14390 VARAVILLE, du mardi 2 mai 2023 inclus jusqu'au vendredi 2 juin 2023 inclus aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie de VARAVILLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie (support papier) et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit **à l'attention de la commissaire-enquêtrice, Mairie de VARAVILLE, 2 avenue du Grand Hôtel, 14390 VARAVILLE.** Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4618>

Les contributions pourront également être transmises à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-4618@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4618@registre-dematerialise.fr)

Elles seront ensuite publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

## ARTICLE 5 : PRÉSENCE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de VARAVILLE et dans l'ancienne Mairie (bourg) :

- Le mardi 2 mai 2023 de 9 h à 11 h au Hôme (mairie)
- Le mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 16 h au Hôme (mairie)
- Le vendredi 26 mai 2023 de 15 h à 17 h au bourg (ancienne mairie)
- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30 au Hôme (mairie)

## ARTICLE 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui transmettra au Maire de VARAVILLE son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de VARAVILLE et à la Préfecture du Calvados, aux horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet l'adresse suivante : [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

## ARTICLE 7 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de la commune de Varaville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en place sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet : [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr)

## ARTICLE 9 : TRANSMISSION

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Madame Sophie Marie, commissaire-enquêtrice

Fait à Varaville, le 11 Avril 2023  
Le Maire, Patrick THIBOUT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

93\_AR-014-2114 07242-2023 0413-ARRETEMUNIC